



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

ARRÊTÉ

Département de l'Aisne – Route Nationale 2

Requalification de chaussée du PR 34 au PR 36, sens Laon-Soissons

Fermeture de la bretelle n°4 des échangeurs n°15, 14, 12 – Déviation – Basculement de circulation.

Territoire des communes de Margival et Crouy.

Arrêté n° T 23-124 AI

Annule et remplace l'arrêté n° T 23-112 AI

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté Municipal de la commune de Condé-sur-Aisne, réglementant la vitesse dans la traversée de la commune,

Vu l'arrêté Municipal de la commune de Vailly-sur-Aisne, réglementant l'accès PL dans la traversée de la commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M. le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier 2023 et janvier 2024 des jours « Hors chantier »,

Vu la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) abrogeant la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant que dans le cadre d'une requalification de chaussée de la RN2, il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN2, hors agglomération.

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu l'avis de M. le Maire de Bucy-le-Long,

Vu l'avis de M. le Maire de Celles-sur-Aisne,

Vu l'avis de Mme. la Maire de Condé-sur-Aisne,

Vu l'avis de M. le Maire de Vailly-sur-Aisne,

Vu l'information à M. le Préfet de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Commandant de la Gendarmerie de Soissons,

Vu l'information à M. le Commissaire de police de Soissons,

Vu l'information à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Maire de Margival,

Vu l'information à M. le Maire de Crouy,

Vu l'information à M. le directeur des transports scolaires et interurbains de l'Aisne.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la Note Technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Des mesures de restrictions de circulation sont appliquées sur la RN2, dans les deux sens de circulation, du PR 33+0900 au PR 44+0750 de jour comme de nuit entre le mardi 11 avril 2023 à 6h00 et le vendredi 21 avril 2023 à 23h00, afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant.

Le présent arrêté décrit les restrictions de circulation appliquées pendant cette période.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation sur la RN2 sont les suivantes :

Dans le sens Belgique-Paris

- La vitesse est réduite à 90 km/h entre le PR 44+0750 et le PR 44+0350,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites à partir du PR 44+0650,
- La vitesse est réduite à 70 km/h à partir du PR 44+0350,
- La voie rapide est neutralisée à partir du PR 44+0350,
- La voie lente est neutralisée à partir du PR 43+0768.
- La RN2 est fermée à partir du PR 43+0768

Fermeture de la bretelle n°4 de l'échangeur n°15 (Chavignon déviation 1)

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place :

Les usagers provenant de Laon et la Belgique désirant prendre la direction de Soissons – Crouy par la RN2, prennent la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°15 en direction de Pinon, puis la 3^e sortie au giratoire en direction de Vailly-sur-Aisne, puis la 2^e sortie au giratoire suivant en direction de Vailly-sur-Aisne via la RD18CD, puis tournent à droite au carrefour RD18CD/RD15 en direction de Vailly-sur-Aisne via la RD15, puis tourne à gauche au carrefour RD15/RD14 en direction de Vailly-sur-Aisne via la RD14, puis au carrefour RD14/RD925 à Vailly-sur-Aisne prennent la direction de Soissons via la RD925, puis tournent à droite au carrefour RD925/RD14 en direction de Soissons, jusqu'au giratoire de l'échangeur n°6 (Bucy-le-Long) où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les usagers provenant de Laon et la Belgique désirant prendre la direction de l'aire du moulin de Laffaux par la RN2, prennent la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°15 en direction de Pinon, puis la 3^e sortie au giratoire

en direction de Vailly-sur-Aisne, puis la 1ère sortie au giratoire suivant en direction de Aizy-Jouy où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Fermeture de la bretelle n°4 de l'échangeur n°14 (Laffaux déviation 2)

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place :

Les usagers provenant de Pinon, Allemant et Neuville-sur-Margival désirant prendre la direction de Soissons par la RN2 via la RD26, tournent à droite au carrefour RD26/RD537 en direction de Laffaux, puis de Margival via la RD537, puis à Margival tournent à droite au carrefour RD537/RD53 en direction de Terny-Sorny via la RD53 jusqu'au carrefour RD53/RD1 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les usagers provenant de l'aire de Moulin Laffaux désirant prendre la direction de Soissons par la RN2 prennent la 1ère sortie au giratoire en direction de Laffaux via la RD26, puis prennent à gauche au carrefour RD26/RD537 en direction de Laffaux et de Margival via la RD537, puis à Margival tournent à droite au carrefour RD537/RD53 en direction de Terny-Sorny via la RD 53 jusqu'au carrefour RD53/RD1 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les usagers VL provenant de la RD23 désirant prendre la direction de Soissons par la RN2 prennent la 2° sortie au giratoire en direction de Laffaux via la RD26, puis à gauche au carrefour RD26/RD537 en direction de Laffaux et de Margival via la RD537, puis à Margival tournent à droite au carrefour RD537/RD53 en direction de Terny-Sorny via la RD53 jusqu'au carrefour RD53/RD1 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les usagers PL provenant de la RD23 désirant prendre la direction de Soissons par la RN2 prennent au giratoire D23/26 la sortie la direction de Laon via la RN2, puis sortent à l'échangeur n°15 D14/D18CD en direction de Chavignon, puis la 2° sortie au giratoire en direction de Vailly-sur-Aisne via la RD18CD, puis tournent à droite au carrefour RD18CD/RD15 en direction de Vailly-sur-Aisne via la RD15, puis tourne à gauche au carrefour RD15/RD14 en direction de Vailly-sur-Aisne via la RD14, puis au carrefour RD14/RD925 à Vailly-sur-Aisne prennent la direction de Soissons via la RD925, puis tournent à droite au carrefour RD925/RD14 en direction de Soissons, jusqu'au giratoire de l'échangeur n°6 (Bucy-le-Long) où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Fermeture de la bretelle n°4 de l'échangeur n°12 (Margival déviation 3)

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place :

Les usagers provenant de Vregny via la RD53 désirant prendre la direction de Soissons par la RN2, prennent la direction de Margival puis de Terny-Sorny via la RD53 jusqu'au carrefour RD53/RD1 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les usagers provenant du lieu dit « Le pont rouge » désirant prendre la direction de Soissons par la RN2, prennent la direction de Margival puis de Terny-Sorny via la RD53 jusqu'au carrefour RD53/RD1 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Déviation PL :

Les PL provenant de Laon et la Belgique désirant prendre la direction de Soissons par la RN2, au giratoire RN2/RD1044/RD5 à Laon prennent la 3° sortie en direction de Crêpy la Fère via la RD1044, puis la 2° sortie au giratoire D1044/D7 en direction Chauny-Tergnier via la RD 1044, puis la 2° sortie au giratoire D1044/D26 en direction de Chauny-Tergnier via la RD1044, puis 3° sortie au giratoire RD1044/RD1032 en direction de Chauny-Tergnier, puis 2° sortie au giratoire RD1044/RD1 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Dans le sens Paris - Belgique

Basculement de circulation du sens Paris-Belgique sur la voie rapide du sens Belgique-Paris

- La vitesse est réduite à 70 km/h entre le PR 33+0900 et le PR 35+550,
- La vitesse est réduite à 50 km/h entre le PR 35+550 et le PR 35+0800,
- Le sens Paris-Belgique est neutralisé du PR 33+1000 jusqu'au PR 35+0692,
- La circulation est basculée entre le PR 33+1000 jusqu'au PR 35+0692.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la

réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par l'entreprise SIGNATURE.

L'entretien de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par l'entreprise SIGNATURE : JULIEN PATE 06.72.85.24.52

La DIR Nord, District de Laon, CEI de Soissons est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit du chantier, le Centre d'information et de Gestion de Trafic (CIGT) de Reims devra être informé.
Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
M. le Maire de Margival,
M. le Maire de Crouy,
M. le Maire de Bucy-le-Long,
M. le Maire de Celles-sur-Aisne,
Mme. la Maire de Condé-sur-Aisne,
M. le Maire de Vailly-sur-Aisne,
Mme. la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR NORD,
M. le Responsable du District de Laon – DIR NORD,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,
M. le Commandant de gendarmerie de Soissons,
M. le Commissaire de police de Soissons,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,
MM. les présidents des Transporteurs Scolaires et Urbain de L'Aisne,
MM. les présidents des Syndicats de Transporteurs,
CEI de Soissons,
SPT/CPR,
CIGT.

Reims le 13/04/2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Pour le Directeur et par subdélégation,

La Cheffe de l'AGR Est de Reims,

Solveig MASSÉ



www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr